

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 1525

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1525

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 9

À l'alinéa 33, après le mot :

« aquatiques »,

insérer les mots :

« , à la pratique de la pêche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.